	<p>Ausschreibung für gemeinsame deutsch- französische Forschungsprojekte in den Geistes- und Sozialwissenschaften</p>	<p>Deutsche Forschungsgemeinschaft DFG</p>
---	--	---

FÖRDERPROGRAMM IN DEN GEISTES- UND SOZIALWISSENSCHAFTEN

Ausgabe 2010

Ausschreibung für gemeinsame deutsch- französische Forschungsprojekte in den Geistes- und Sozialwissenschaften

Gemeinsam veröffentlicht und getragen von der Agence Nationale de la Recherche und der Deutschen Forschungsgemeinschaft

Beginn der Ausschreibung
15. Januar 2010

**Ende der Frist
15. April 2010**

**Wichtige Hinweise für die Einreichung von Anträgen bei
der DFG**

Ende der Frist für die Einreichung von Anträgen bei der DFG:

**15. April 2010, bis 13:00 Uhr für die elektronische Fassung
(thomas.wiemer@dfg.de)**

15. April 2010, bis Mitternacht (Datum des Poststempels) für die Papierversion

Ansprechpartner

Für allgemeine Fragen zum Programm: Dr. Thomas Wiemer Tel. 0228 885-2404, thomas.wiemer@dfg.de	Für fachliche Fragen: jeweils zuständige Fachreferate
---	--

Appel à projets franco-allemand
en sciences humaines et sociales

Ausschreibung eines deutsch-
französischen Programms in den
Geistes- und Sozialwissenschaften

Programme non-thématique

Ohne thematische Vorgaben

2010

2010

Titre du projet

Projekttitel

Acronyme

Akronym

Noms des deux responsables
(français et allemand) du projet commun
et leurs institutions

Namen der Projektleiter
(auf deutscher und auf französischer
Seite) und ihrer Institution

Formulaire d'appel à candidature
1/2010

Antragsformular 1/2010

I Allgemeine Hinweise

1. Es können nur Anträge für gemeinsame Projekte von in Deutschland und Frankreich tätigen Partnern eingereicht werden. Für die Projekte wird **ein gemeinsamer inhaltlich identischer Antrag** in zwei Fassungen erwartet, in deutscher und in französischer Sprache (alternativ ist, falls die Antragsteller es wünschen, eine Abfassung auch allein in englischer Sprache möglich). Der Antrag ist gleichzeitig bei beiden Organisationen vorzulegen, jede Organisation muss die vollständigen Unterlagen entsprechend den jeweiligen Antragsmodalitäten erhalten. Der gemeinsame Antrag sollte im Arbeitsprogramm ausweisen, welche Aufgaben von der französischen, welche von der deutschen Arbeitsgruppe übernommen werden und wie die Zusammenarbeit konkret gedacht ist. Bei der Beantragung der Fördermittel werden separate Angaben für die französische und für die deutsche Seite benötigt. In einer Übersichtstabelle sollen die für beide Seiten beantragten Mittel zusammengeführt werden, so dass auf einen Blick erkennbar wird, wie teuer das Vorhaben insgesamt sein soll. Der Mittelansatz auf deutscher und auf französischer Seite sollte in etwa gleich hoch sein (Ausnahme: Zusätzliches Angebot für Postdoktoranten, siehe hierzu Punkt 6). Vor allem sollte angegeben werden, worin die Antragsteller den **Mehrwert der Kooperation** sehen, d.h. welcher besondere Gewinn bei der Behandlung des jeweiligen Themas dadurch zu erwarten ist, dass es gemeinsam von einer französischen und von einer deutschen Arbeitsgruppe erforscht wird. Außerdem ist darauf zu achten, dass die beantragten Kosten nachvollziehbar begründet, also aus den zuvor skizzierten Arbeitsprogrammen abgeleitet werden.
2. Das Programm macht keine thematischen Vorgaben. Anträge für Projekte mit Komponenten datenbezogener Infrastrukturen (Digitalisierungsvorhaben, Sicherung des kulturellen Erbes, Open Source und Open Access-Aktivitäten, Archivierung und Aufbereitung von Daten für Sekundäranalysen) sind möglich, wenn sie Teil eines definierten Forschungsprojekts sind und wenn die Frage der nachhaltigen Benutzbarkeit und freien Zugänglichkeit der Daten gesichert ist und dies im Antrag in begutachtbarer Form dargelegt wird. Anträge können für einen Zeitraum von bis zu drei Jahren gestellt werden.

DFG und ANR haben sich darauf verständigt, auch bei der Ausschreibung 2010 einen besonderen Akzent auf die Förderung gemeinsamer Feldforschungsprojekte in der Archäologie, der Ethnologie und den Regionalwissenschaften (Area Studies) zu legen. Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler, die in diesem Bereich erfahren sind und

weiter arbeiten wollen, werden ausdrücklich zur Antragstellung ermutigt. Bei Projekten dieser Art können Förderungen von bis zu vier Jahren gewährt werden (auf französischer Seite ist von vornherein eine vierjährige Förderungsdauer beantragbar, auf deutscher Seite eine maximal dreijährige, für die aber zu gegebener Zeit eine Fortsetzung um ein viertes Jahr beantragt werden kann).

3. Der Antrag soll (von den Ausführungen zu II.1 bis II.4.10) nicht mehr als 15 Seiten à 4.000 Zeichen umfassen. Ihm soll ein kurzer Lebenslauf sowie eine Liste der fünf wichtigsten Veröffentlichungen der Projektleiter auf deutscher und auf französischer Seite beigelegt werden. Angaben zum wissenschaftlichen Werdegang der weiteren Projektbeteiligten, insbesondere der wissenschaftlichen Mitarbeiter, für die eine Finanzierung beantragt wird, sind erwünscht. Die Anträge sind parallel an ANR (elektronische Einreichung auf der Homepage der ANR) und DFG zu senden. Die Unterlagen an die DFG müssen in zweifacher Ausfertigung in Papierform sowie zusätzlich in elektronischer Form, vorzugsweise im PDF-Format (sonst RTF-Format) eingereicht werden.
4. Für die Entscheidung ist ein zweistufiges Verfahren vorgesehen: Zunächst führen ANR und DFG entsprechend ihren üblichen Verfahren und Regeln jeweils eine schriftliche Begutachtung durch. Im zweiten Schritt wird ein gemeinsames Auswahlgremium auf der Basis der Anträge und der dazu eingeholten Gutachten die besten Projekte auswählen.
5. Auswahlkriterien sind neben den auch für andere Programme beider Förderorganisationen gültigen (wissenschaftliche Bedeutung und Originalität des Projekts; erwarteter Erkenntnisgewinn, auch in Relation zu den Kosten; Qualifikation des Antragstellers und der weiteren Projektbeteiligten; Qualität des wissenschaftlichen Umfeldes und der konkreten Arbeitsbedingungen; Klarheit der Ziele und des Arbeitsprogramms; Machbarkeit des Projekts; methodische Reflexion und Adäquatheit; Plausibilität der Mittelbeantragung in Relation zum vorgesehenen Arbeitsprogramm) der erwartete Mehrwert der deutsch-französischen Bearbeitung sowie Maßnahmen zur Gewährleistung einer effizienten Kooperation zwischen den deutschen und französischen Projektpartnern.¹

6. Zusätzliches Angebot für Postdoktoranden:

¹ Vergleiche auch das Zwischenresümee zum DFG-ANR-Programm und die Hinweise für Antragsteller www.dfg.de/info_wissenschaftler/gw/download/dfg_anr_zwischenbilanz_09.pdf

DFG und ANR haben sich darauf verständigt, beginnend mit der Ausschreibung 2010 eine Erweiterung des Programms vorzunehmen, die darauf abzielt, die Integration jüngerer Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler in eine Arbeitsgruppe des Partnerlandes zu fördern. Es geht dabei um Projekte, die jeweils von einem Postdoktoranden gemeinsam mit der Arbeitsgruppe, die ihn aufnehmen soll, konzipiert werden. Formale Voraussetzung ist, dass die Kandidaten in einem der beiden Länder promoviert worden sind; bei Promotionen im Modus der ‚co-tutelle‘ muss mindestens eines der beiden Länder beteiligt gewesen sein.

Die gastgebende Arbeitsgruppe muss eine wissenschaftliche Einrichtung in einem der beiden Länder sein; ausgeschlossen sind solche, die Deutschland in Frankreich oder Frankreich in Deutschland unterhält. Die Forschungsarbeiten der Postdoktorandin müssen zum überwiegenden Teil (mindestens zwei Drittel der beantragten Förderungsdauer) in der gastgebenden Forschungsumgebung stattfinden. Aufenthalte an anderen als der gastgebenden Einrichtung können nur aus projektspezifischen Gründen stattfinden. Falls die Kandidatin eine besondere Verbindung zu einem Institut oder Labor ihres Heimatlandes beibehalten will, ist sie gehalten, dies in ihrem Antrag zu präzisieren und zu begründen. Zur Unterstützung sollte sie ihren Unterlagen ein entsprechendes Empfehlungsschreiben des Institutsdirektors oder eines Mitglieds der dortigen Arbeitsgruppe beifügen. Falls längere Aufenthalte in oder Reisen zu sonstigen Einrichtungen vorgesehen sind, müsste dies im Antrag erläutert und begründet werden und sollte es ebenfalls durch eine Einverständniserklärung des Gastgebers gestützt werden.

Die Projekte können für zwei bis drei Jahre gefördert werden. Die Stelle des Postdocs wird von der Förderorganisation finanziert, die für das gastgebende Institut zuständig ist. Das gastgebende Institut kann einen eigenen Finanzierungsanteil beantragen, um zu gewährleisten, dass das Projekt unter besten Arbeitsbedingungen durchführbar ist. Dieser Finanzierungsanteil bedarf der Spezifizierung und Begründung und sollte, nicht zuletzt um klarzustellen, dass das Projekt primär der Förderung des ausländischen Postdoktoranden dient, 25 Prozent der Gesamtantragssumme nicht übersteigen.

Die skizzierte Erweiterung im Rahmen der Ausschreibung des deutsch-französischen Förderprogramms bezieht sich wie das Programm selbst auf den gesamten Bereich der Geistes- und Sozialwissenschaften und ist offen für alle Forschungsthemen. Anträge hierfür werden nach denselben Qualitätskriterien und durch dieselbe Auswahlkommission bewertet wie die übrigen Anträge in diesem Programm. Eine Antragstellung (Postdoc) ist auch in Fällen möglich, in denen die entsendende oder aufnehmende Arbeitsgruppe mit einem eigenen Antrag an der Ausschreibung teilnimmt oder im DFG-ANR-Programm

bereits gefördert wird; die Beurteilung obliegt der gemeinsamen deutsch-französischen Auswahlkommission.

II Aufbau des Antrags

1. Allgemeine Angaben

1.1. Projektbeteiligte und Kooperationspartner

1.1.1. Namen und Adressen des federführenden Antragstellers (Projektleiter) auf deutscher und auf französischer Seite

1.1.2. Namen und Adressen der weiteren hauptbeteiligten WissenschaftlerInnen auf deutscher und auf französischer Seite

1.1.3. Kooperationspartner:

Bitte nennen Sie hier nur diejenigen Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler, mit denen über die deutsch-französische Kooperation hinaus gehend für dieses Vorhaben eine konkrete Zusammenarbeit oder eine gegenseitige Abstimmung Ihrer Arbeiten besteht oder vereinbart ist. Bitte präzisieren Sie – wenn möglich – auch, worin die geplante Kooperation bestehen soll.

1.2. Thema des Vorhabens (maximal 140 Zeichen) und Akronym (max. 12 Zeichen; bitte dasselbe in der deutschen und französischen Antragsfassung)

1.3. Fach- und Arbeitsrichtung

Bitte nennen Sie hier das Fach (z. B. Vor und Frühgeschichte) und die wissenschaftliche Arbeitsrichtung (z. B. Siedlungsarchäologie) des Projekts

1.4. Antragszeitraum

Zeitraum, für den Mittel beantragt werden (maximal 36 Monate)

1.5. Zusammenfassung

Fassen Sie hier bitte die wesentlichen Ziele des gemeinsamen Vorhabens

allgemeinverständlich und in nicht mehr als 20 Zeilen (maximal 2.100 Zeichen) zusammen.

2. Stand der Forschung, eigene Vorarbeiten

2.1. Stand der Forschung

Bitte skizzieren Sie hier knapp und präzise den Stand der Forschung in seiner unmittelbaren Beziehung zum konkreten Vorhaben und als Ausgangspunkt und Begründung des eigenen Projekts – mit Angabe der wichtigsten relevanten Arbeiten anderer WissenschaftlerInnen.

2.2. Eigene Vorarbeiten zum Thema

Fassen Sie hier bitte die wichtigsten Ergebnisse Ihrer bisherigen einschlägigen Arbeiten und ggf. Ihrer Arbeitsgruppe (deutscher- und französischerseits) zusammen. Sie können hier zusätzlich für die Bewilligung des Antrags wesentliche Veröffentlichungen (Artikel, Sonderdrucke) beifügen oder auf sie verweisen; beschränken Sie sich dabei aber auf Publikationen neueren Datums, die in einem thematischen oder methodischen Zusammenhang mit dem Vorhaben stehen oder besonders charakteristische Beispiele Ihrer Arbeit darstellen.

3. Ziele und Arbeitsprogramm

3.1. Ziele

Bitte stellen Sie hier die wissenschaftliche Zielsetzung des Vorhabens dar und erläutern Sie auch, welche Synergien Sie durch die deutsch-französische Zusammenarbeit in Ihrem Vorhaben erwarten.

Sofern Sie von dem Vorhaben neben der Erweiterung der wissenschaftlichen Erkenntnis Ergebnisse erwarten, die unter außerwissenschaftlichen – z. B. wissenschaftspolitischen, gesellschaftspolitischen, das öffentliche Verständnis von Wissenschaft fördernden – Aspekten bedeutsam sind, sollten Sie hier darauf hinweisen.

3.2. Arbeitsprogramm, Methoden, Zeitplan

Detaillierte Angaben über das geplante Vorgehen (welche Methoden werden verwendet, welche methodischen Neuerungen werden angestrebt?), konkrete Arbeitsschritte und Hinweise darauf, wie sich die Arbeiten auf die verschiedenen Projektbeteiligten verteilen.

Aus der Darstellung des Arbeitsprogramms sollte sich ableiten lassen, warum und wofür im Einzelnen Mittel benötigt werden.

4. Beantragte Mittel

Hier gelten teilweise unterschiedliche Modalitäten für die deutsche und die französische Seite. Listen Sie bitte getrennt auf, welche Mittel für die in Deutschland und welche für die in Frankreich tätige(n) Arbeitsgruppe(n) benötigt werden und orientieren Sie die Angaben an den jeweiligen Vorhaben.

Für die deutsche Seite sind folgende Angaben erforderlich:

4.1. Personalkosten

Sofern Vertretungskosten beantragt werden, nehmen Sie bitte zur Art der vorgesehenen Vertretungsregelung und deren Kosten sowie zur Dauer der beantragten Forschungszeit Stellung. Legen Sie im Arbeitsprogramm bitte auch dar, weshalb Ihre Freistellung zur Durchführung des Vorhabens erforderlich ist.

Für Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter:

a) für das Personal, das nach BAT/TV-L zu vergüten ist, geben Sie bitte an:

→ die gewünschte Dauer der Beschäftigung im Vorhaben,

→ die Vergütungsgruppe nach BAT/TV-L

b) für wissenschaftliche (mit Abschluss) und studentische Hilfskräfte (ohne Abschluss) geben Sie an:

→ die gewünschte Dauer der Beschäftigung im Vorhaben,

→ die monatliche Stundenzahl.

Ein wesentliches Kriterium für die Bewilligung studentischer Hilfskräfte ist ihr qualifizierter Einsatz im Projekt. Dies muss im Antrag dargelegt werden.

Bitte für die Kostenbezifferung folgende Durchschnittswerte zugrunde legen:

<u>Vergütungs-/Besoldungsgruppe</u>	<u>Euro/Jahr</u>
Vertretungskosten	94.800
BAT IIa/TV-L E 13	58.800
Wissenschaftliche Hilfskraft <small>(mit Abschluss)</small>	18.000
Studentische Hilfskraft	12.000

Für jede Mitarbeiterin bzw. jeden Mitarbeiter, dessen Bezahlung aus DFG-Mitteln beantragt wird, beschreiben Sie bitte kurz die Aufgaben unter Hinweis auf das Arbeitsprogramm, und geben Sie bitte an, ab wann die Bezahlung der Mitarbeiterin bzw. des Mitarbeiters aus Mitteln der DFG erfolgen soll.

4.2. Wissenschaftliche Geräte

Anschaffungskosten kommen nur für Geräte in Betracht, die projektspezifisch benötigt werden und nicht zur üblichen Grundausstattung zu zählen sind.

Nutzungskosten

4.3. Reisekosten

Mittel für Reisen der Projektbeteiligten, die zur Durchführung des Vorhabens erforderlich sind, auch für Forschungsaufenthalte bei den französischen Projektpartnern, für die Einladung ausländischer Gastwissenschaftler, für die Durchführung oder für den Besuch von Workshops und Kongressen.

4.4. Publikationskosten

Hier kann eine Pauschale von bis zu 750 € p. a. und Arbeitsgruppe für Veröffentlichungskosten beantragt werden. Falls dieser Betrag absehbar nicht ausreicht, können bei entsprechender Begründung auch höhere Kosten beantragt werden (bis zu 5.000 € p. a. und Arbeitsgruppe)

4.5. Sonstige Kosten

Zum Beispiel Aufträge an Dritte mit spezifischen Angaben zur Aufgabe und zu Auftragnehmer; Vergütung von Versuchspersonen; Inanspruchnahme von Dokumentationsdiensten; projektspezifische Software etc.

Begründen Sie bitte den Bedarf für jede einzelne Position.

5. Überblick über die beantragten Mittel

Zusammenfassung der Punkte 4.1. bis 4.5

	FR		ALL
Dépenses de personnel		Personalkosten	
Equipements		Wissenschaftliche Geräte	
Frais de missions		Reisekosten	
Autres dépenses		Sonstige Kosten	
-		Publikationskosten	
Prestations de service		-	
Frais généraux		-	
Total France	€	Total Allemagne	€
TOTAL	€		

6. Voraussetzungen für die Durchführung des Vorhabens

Welche Mittel - auch anderer Drittmittelgeber - werden deutscher- und französischerseits voraussichtlich (außer den mit diesem Antrag erbetenen Mitteln) zur Verfügung stehen, die Sie im Rahmen des vorgelegten Vorhabens einsetzen können? Welche anderen Voraussetzungen sind gegeben?

7. Erklärungen

Für die deutsche Seite:

Wenn Sie einen **Antrag** auf Förderung des vorgelegten Vorhabens bereits **an anderer**

Stelle eingereicht haben, erläutern Sie dies bitte.

Ist dies nicht der Fall, so ist Folgendes zu erklären:

“Ein Antrag auf Finanzierung dieses Vorhabens wurde bei keiner anderen Stelle eingereicht. Wenn ich einen solchen Antrag stelle, werde ich die Deutsche Forschungsgemeinschaft unverzüglich benachrichtigen.“


Gehören Sie einer Mitgliedshochschule der DFG an, sollten Sie die Vertrauensdozentin bzw. den Vertrauensdozenten Ihrer Hochschule von der Antragstellung unterrichten und dies im Antrag vermerken.

8. Unterschriften

Der Antrag muss von den deutschen und französischen Projektleitern gemeinsam unterschrieben werden.

ANLAGE

Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler an außeruniversitären Forschungseinrichtungen, die aufgrund eines unbefristeten Arbeitsverhältnisses nicht als wissenschaftlicher Nachwuchs gelten, sind nur im Rahmen eines Gemeinschaftsantrags mit einem Angehörigen einer deutschen Hochschule (Universität oder Fachhochschule) antragsberechtigt, wenn die Federführung des Gemeinschaftsantrags eindeutig beim Hochschulangehörigen liegt oder mindestens 50% der insgesamt beantragten Mittel für den Hochschulangehörigen bestimmt sind (Kooperationspflicht). Für Angehörige der deutschen geisteswissenschaftlichen Institute im Ausland gelten keine Einschränkungen der Antragsberechtigung, sie sind Angehörigen deutscher Hochschulen gleichgestellt (brauchen also in diesem Programm französische Projektpartner).

	Appel à projets franco-allemand en sciences humaines et sociales	Deutsche Forschungsgemeinschaft DFG
---	---	--

**APPEL A PROJETS
FRANCO-ALLEMAND EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
EDITION 2010**

Ouvert conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche
et la Deutsche Forschungsgemeinschaft

**Date d'ouverture
15 janvier 2010**

**Date de clôture
15 avril 2010**

Renseignements scientifiques : pierre-olivier.pin@agencerecherche.fr
Renseignements administratifs et financiers : francoallemmand2010-anr@ens-lsh.fr

Pour la partie française, la mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'Ecole normale supérieure Lettres et sciences humaines (ENS LSH), qui a été mandatée par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

DATES IMPORTANTES

POUR LA SOUMISSION DU PROJET A L'ANR

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

**Les projets proposés doivent être soumis sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :**

Le 15 avril 2010 à 13H (heure de Paris)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

**Une version imprimée du document de soumission signée de tous les partenaires français
devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :**

**le 12/05/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse postale :**

ENS LSH

**Programme ANR franco-allemand
15, Parvis René Descartes
BP 7000 69342 Lyon cedex 07**

CONTACTS

Questions scientifiques

M. Pierre-Olivier Pin

Pierre-olivier.pin@agencerecherche.fr

Questions administratives et financières

Mme Emilie Possémé

Tél. : 04 37 37 63 95

francoallemmand2010-anr@ens-lsh.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Jean-Michel RODDAZ

Appel à projets franco-allemand
en sciences humaines et sociales

Ausschreibung eines deutsch-
französischen Programms in den Geistes-
und Sozialwissenschaften

Programme non-thématique

Ohne thematische Vorgaben

2010

2010

Titre du projet

Projekttitel

Acronyme

Kennwort

Noms des deux coordinateurs
(français et allemand) du projet et de
leurs institutions de rattachement

Namen der Projektleiter
(auf deutscher und auf französischer
Seite) und ihrer Institution

III INSTRUCTIONS GENERALES

1. Cet appel à projets s'adresse à toutes les disciplines des sciences humaines et sociales.

Pour être recevable, le projet devra être commun aux deux parties, présenter un programme de travail solidaire et relever du domaine des sciences humaines et sociales. Le dossier devra être déposé par au moins un partenaire français et un partenaire allemand (sauf dans le cas des projets « Post-docs ». Voir les conditions d'éligibilité spécifiques infra § I.6). Il devra être soumis en parallèle à la DFG et à l'ANR : chaque agence doit recevoir un dossier complet, en version allemande ET en version française selon les modalités indiquées sur le présent formulaire². La soumission d'un dossier rédigé uniquement en anglais est aussi possible. Il doit être déposé en parallèle auprès de la DFG et de l'ANR.

Le dossier doit présenter solidairement les programmes de recherche de la partie française et de la partie allemande, en veillant à bien **détailler le rôle de chaque équipe** et les **modalités de leur travail en commun**. Les demandes de moyens faites à l'ANR pour la partie française et à la DFG pour la partie allemande doivent être présentées distinctement. **L'ANR et la DFG financeront respectivement les dépenses relatives aux équipes françaises et allemandes**. Ces demandes sont résumées dans un tableau commun (voir section II.5 du présent formulaire), afin que le coût total du projet soit aisément visualisable. Les demandes de moyens scientifiques devront être en adéquation avec le programme des travaux et justifiées le plus précisément possible. Les moyens demandés par les deux parties devront de plus être globalement équilibrés (sauf dans le cas des programmes « Post-docs », pour lesquels la demande de moyens peut-être nulle auprès de l'une des agences. Voir conditions infra). On montrera enfin en quoi le travail en commun d'équipes françaises et allemandes est susceptible d'apporter une réelle **valeur ajoutée** au projet présenté.

2. Cet appel est ouvert à tous les thèmes de recherche. Les projets peuvent se dérouler sur une durée de trois années maximum.

² La version allemande du présent formulaire, portant les adresses de dépôt à la DFG, est disponible sur le site de la DFG (www.dfg.de)

Les projets impliquant la constitution, l'enrichissement ou la valorisation d'infrastructures de recherche de type bases de données (numérisation, sauvegarde du patrimoine culturel, mise à disposition de ressources en Open Source ou Libre Accès, archivage et préparation de données, traitement de données pour exploitation secondaire etc.) sont éligibles si elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet de recherche précis et si la pérennité des données et leur mise à disposition sont garanties de façon convaincante dans la demande.

Dans le cadre de l'édition 2010, la DFG et l'ANR ont convenu de maintenir l'accent mis en 2009 sur le soutien aux travaux de terrain et de prospection en archéologie, ethnologie et géographie. Les chercheuses et chercheurs déjà engagés sur ces domaines et qui souhaiteraient poursuivre leurs travaux sont expressément encouragés à déposer leurs projets.

3. Le descriptif du projet (sections II.1 à II.4.10) ne devra pas dépasser un maximum de 15 pages de 4000 signes. Un CV synthétique et une liste des 5 principales publications des deux porteurs de projet devront au minimum être joints à la proposition. Il est également recommandé de joindre des éléments permettant d'apprécier le parcours scientifique et professionnel des autres participants. Les dossiers devront être soumis parallèlement à l'ANR et à la DFG. Les dossiers seront soumis à l'ANR via son site internet et à la DFG par courrier postal en deux exemplaires papier, ainsi que sous forme électronique (voir les instructions de soumission spécifiques de la DFG)
4. Dans un premier temps, l'ANR et la DFG procéderont chacune à une expertise des dossiers selon leurs procédures propres. Puis un comité d'évaluation commun sélectionnera les meilleurs dossiers en s'appuyant sur l'ensemble des expertises.
5. Les critères d'évaluation sont similaires à ceux en vigueur pour les autres appels à projets en sciences humaines et sociales des deux agences : pertinence scientifique et originalité du projet, apport en terme de progrès des connaissances et au regard du coût du projet, qualification des porteurs et des autres participants, qualité de l'environnement scientifique et conditions de mise en œuvre concrètes, clarté des objectifs et du plan de travail,

faisabilité, qualité théorique, qualité méthodologique, adéquation des moyens au programme de travail, etc.³. On montrera en plus la valeur ajoutée à ce projet par la coopération d'équipes françaises et allemandes. On détaillera en particulier :

- les modalités de travail en commun des équipes des deux pays,
- les modalités de coordination binationale du projet.

6. Programme « Post-doc »

Dans le cadre de ce programme, l'ANR et la DFG ont décidé de proposer, à partir de 2010, un nouveau type d'appel à projets destiné à promouvoir l'intégration de jeunes chercheurs (niveau post-doc) dans une équipe du pays partenaire. Le projet devra être conçu conjointement par le post-doc et l'équipe destinée à l'accueillir. Le candidat devra avoir soutenu sa thèse dans l'un des deux pays, ou en cotutelle dans au moins l'un des deux.

L'équipe d'accueil sera nécessairement une institution scientifique dépendante de l'un des deux pays à l'exclusion de celles qui sont installées dans le pays partenaire ; les activités du post-doc devront se dérouler pour au moins deux tiers au sein de l'équipe d'accueil.

Dans le cas où le candidat souhaiterait maintenir un lien particulier avec une institution ou un laboratoire du pays d'origine, il lui sera demandé de le préciser et de le justifier dans sa demande et de fournir en appui une lettre de recommandation du directeur ou de l'un des membres titulaires de cette équipe. Par ailleurs, s'il prévoit d'effectuer des séjours ou des missions dans un laboratoire tiers, cela devra obligatoirement figurer dans le texte du projet, être justifié et comporter l'accord du partenaire.

Les projets éligibles sont d'une durée de 2 à 3 ans : le financement des post-docs est assuré par l'agence du pays dont dépend l'institution d'accueil. Celle-ci reçoit, en outre, un financement lui permettant d'assurer la réalisation du projet dans les meilleures condi-

³ Afin de fournir de plus amples informations sur le fonctionnement de cet appel, l'ANR et la DFG ont mis à disposition des chercheurs un bilan des éditions passées, ainsi que des conseils pour la constitution des dossiers. Ce document est consultable sur la page de l'appel franco-allemand, sur le site de l'ANR.

tions. Ce financement, qui devra être justifié, ne pourra sauf exceptions pas représenter plus de 25% du total de la somme demandée.

Cette initiative s'inscrit dans l'AAP franco-allemand qui concerne l'ensemble des Sciences Humaines et Sociales et toutes les thématiques de recherche. Les dossiers de candidature seront évalués selon les mêmes critères d'excellence et par le même comité que l'Appel général. Une candidature de ce type n'est pas incompatible avec le dépôt passé ou présent d'un dossier de l'équipe concernée et sera laissée à l'appréciation du comité d'évaluation mixte de l'appel à projets franco-allemand.

IV PRESENTATION DU PROJET

1. FICHE D'IDENTITE DU PROJET

1.1. Participants

IV.1.1.1. Noms, rattachements et coordonnées des coordinateurs de projet, pour la partie allemande et pour la partie française

IV.1.1.2. Noms, rattachements et coordonnées des autres participants, pour la partie allemande et la partie française

IV.1.1.3. Autres contributeurs

Signalez ici les membres de votre réseau scientifique qui seront susceptibles de vous appuyer (par leurs conseils, leur expertise, les résultats de leurs travaux, etc.) sans prendre part directement au programme de travail.

1.2. Titre du projet (140 signes maximum) **et acronyme** (12 caractères maximum, identique dans les versions allemande et française)

1.3. Discipline et domaine scientifique

Indiquez ici la discipline (exemple : histoire ancienne ou moderne) et le domaine scientifique (« archéologie du peuplement » par exemple) auxquels se rattache le projet.

1.4. Durée du projet (24 ou 36 mois)

1.5. Résumé

Résumez ici les principaux objectifs du programme de travail, en 20 lignes maximum (2100 signes maximum).

2. ETAT DE LA RECHERCHE, TRAVAUX ANTERIEURS

2.1. Etat de la recherche

On dressera ici un état de la recherche concis, précis et en rapport direct avec les objectifs du projet, afin de poser les bases scientifiques de la démarche proposée. On indiquera aussi les références des travaux les plus importants et les plus pertinents menés par d'autres scientifiques dans le domaine concerné.

2.2. Travaux antérieurs

On mentionnera ici les principaux résultats obtenus à ce jour par les participants (séparément ou en commun) sur le thème de recherche proposé. Il est également possible de joindre au dossier les articles les plus pertinents des participants, ou leurs références⁴. On se limitera toutefois à des publications récentes, présentant un lien thématique ou méthodologique avec le projet, ou encore à celles constituant des exemples particulièrement représentatifs du travail des participants.

3. OBJECTIFS ET PROGRAMME DES TRAVAUX

3.1. Objectifs

On décrira ici les objectifs scientifiques du projet, en précisant quelles synergies peuvent être attendues de la coopération entre équipes françaises et allemandes.

On indiquera aussi les éventuelles retombées extra-scientifiques du projet (économiques, sociales, politiques par exemple) et on précisera, le cas échéant, comment il est prévu d'élargir la diffusion des résultats à un public averti.

3.2. Programme des travaux, méthodologie, calendrier

⁴ Pour le dépôt auprès de l'ANR, on pourra joindre ces documents comme « documents annexes » au « document scientifique » sur le site de l'ANR.

On exposera la méthodologie, les étapes de réalisation du projet et la manière dont les tâches seront réparties et articulées entre les participants. La description du programme des travaux doit justifier les moyens scientifiques demandés et expliciter leur utilisation.

4. MOYENS DEMANDES

Les moyens demandés par chaque partenaire peuvent différer en nature et en montant. Énumérez séparément les moyens nécessaires pour les équipes françaises et allemandes et les aspects du projet qu'elles devront respectivement mettre en œuvre.

Les points 4.1 à 4.5 sont à renseigner et à justifier **pour la partie allemande** uniquement (voir le formulaire en allemand, disponible sur le site de la DFG, pour des indications plus détaillées sur ces rubriques)

4.1. Personalkosten

4.2. Wissenschaftliche Geräte

4.3. Reisekosten

4.4. Publikationskosten

4.5. Sonstige Kosten

Pour la partie française, la demande financière doit être saisie sur le site internet de l'ANR (voir la procédure de soumission à l'ANR en annexe). Le présent formulaire doit être joint en tant que « Document scientifique ». Dans le cas d'un dépôt bilingue (français-allemand), la version allemande doit être déposée en « document annexe ».

Les différents postes de dépenses de la partie française doivent ensuite être justifiés dans les points 4.6 à 4.10.

4.6. Dépenses de personnels à recruter

4.7. Equipements

4.8. Petits matériels, consommables, fonctionnement, etc.

4.9. Missions

4.10. Prestations de services

5. RECAPITULATIF DE LA DEMANDE FINANCIERE

Reprendre ici les informations des § 4.1 à 4.10

	FR		ALL
Dépenses de personnel		Personalkosten	
Equipements		Wissenschaftliche Geräte	
Frais de missions		Reisekosten	
Autres dépenses ⁵		Sonstige Kosten	
-		Publikationskosten	
Prestations de service		-	
Frais de gestion		-	
Total France	€	Total Allemagne	€
TOTAL	€		

6. Autres moyens engagés pour la réalisation du projet

Quels moyens, en dehors de ceux demandés ici, seront apportés par les parties française, allemande, ou par des tiers, pour la réalisation de ce projet ?

⁵ Regrouper sous cette rubrique les éventuelles « Dépenses sur facturation interne » apparaissant dans les fiches financières de l'ANR

7. Informations sur les autres financements éventuels

On mentionnera ici toute demande de financement déposée auprès d'autres organismes pour ce projet.

En l'absence d'autre demande de financement, on écrira : « Aucun autre financement n'a été sollicité pour le présent projet auprès d'autres organismes de financement. Si tel était le cas, nous nous engageons à en informer sans délai l'ANR et la DFG».

ANNEXES

(Relatives à la partie française)

1. PROCEDURE DE SOUMISSION A L'ANR

LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date indiquée en page 2,
- liens disponibles à compter du 22 janvier 2010 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

DANS LE CADRE DE CET APPEL, LA FICHE EXPERTS (EXPERTS PROPOSES/EXPERTS NON SOUHAITES) NE DOIT PAS ETRE REMPLIE. IL NE SERA PAS TENU COMPTE DES INFORMATIONS EVENTUELLEMENT FOURNIES.

UNE FICHE PARTENAIRE DOIT ETRE RENSEIGNEE POUR CHAQUE PARTENAIRE ETRANGERS DU PROJET AVEC UNE DEMANDE FINANCIERE EGALE A ZERO

APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LES PARTENAIRES DU PROJET, LE COORDINATEUR DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation de la soumission en ligne.



Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires français.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale indiquée en page 2

CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne du projet ;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger le récapitulatif complet du projet au format Excel ;
- Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique aux adresses mentionnées sur le présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

2. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Le coordinateur français du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme
- Les projets doivent être proposés conjointement par des partenaires français et allemands (sauf les projets « Post-docs ». Voir conditions d'éligibilité spécifiques § I.6)
- Les responsables scientifiques et techniques des partenaires organismes de recherche doivent être des personnels permanents d'organismes de recherche (sauf pour les projets « Post-docs ». Voir conditions d'éligibilité spécifiques § I.6)
- Deux versions de chaque projet doivent être soumises, l'une en langue allemande et l'autre en langue française. Les dossiers transmis en anglais sont également éligibles
- Les dossiers doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets.
- Les projets peuvent se dérouler sur une durée de trois années maximum
- Les partenaires devront appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - Organisme de recherche (université, EPST, EPIC, etc.).
 - Entreprise
- Le projet devra relever de la catégorie de la recherche fondamentale (cf définition infra)
- L'aide demandée devra être comprise entre 30 000€ (au total) et 200 000€/an.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'experts extérieurs et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.• Les dossiers transmis après les échéances indiquées seront déclarés non recevables. |
|---|

Dans le cas des programmes « Post-docs », le projet doit satisfaire à la condition supplémentaire suivante :

- Le coordinateur devra avoir obtenu son doctorat depuis au maximum 10 ans à la date de soumission du dossier.

3. CRITERES D'EVALUATION PAR L'ANR

Les projets seront notamment examinés selon les critères suivants :

I Qualité scientifique et technique

- intérêt du sujet,
- positionnement par rapport à l'état de l'art,
- originalité et caractère novateur du projet,
- qualité des objectifs et justification de la problématique,
- apports en termes de progrès des connaissances,
- définition des résultats scientifiques attendus.

II Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination

- présentation et justification des approches, stratégies de recherche, choix et accès aux terrains, aux sources, aux données, etc.
- faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
- si nécessaire : modalités de constitution, d'archivage, d'accès et de partage des données et des corpus,
- pour les projets interdisciplinaires : modalités de collaboration interdisciplinaires,

III Impact global du projet

- utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,

IV Qualité du consortium et moyens humains

- compétences scientifiques des équipes constituées pour le projet,
- capacité à conduire le projet et à le mener à son terme : expériences, compétences, environnement,
- adéquation entre le partenariat et les objectifs scientifiques,
- complémentarité et synergie du partenariat,
- justification du partenariat international

V Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- qualité du plan de travail, réalisme du calendrier, identification de jalons, etc.,
- modalité de travail en commun, gestion du projet,
- composition des ressources humaines mobilisées : équilibre entre personnels permanents et non permanents (qualité de l'encadrement),
- adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
- évaluation et justification des moyens demandés (personnels, missions, sous-traitance, consommables, équipement...) au regard des objectifs et du programme des travaux.

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT PAR L'ANR

Pour les dépenses relatives aux partenaires français, les projets retenus seront financés par l'ANR. Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger.

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet et ne financera pas, au titre de cet appel à projets, plusieurs projets qui auraient le même coordinateur.

Pour les entreprises⁶, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁶	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ⁷	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

Note : La part non subventionnée des dépenses R&D du projet peut bénéficier du Crédit Impôt Recherche (CIR). Les formulaires et les critères d'éligibilité sont indiqués sur :

www.recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html

L'effet d'incitation⁸ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

Conditions pour le financement de personnels temporaires

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, CDD, intérim...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier et projets « post-doc » (voir § I.6), pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

Recrutement de doctorants

L'ANR ne financera pas de doctorants dans ce programme.

⁶ Voir définitions relatives aux structures

⁷ Voir définitions des catégories de recherche

⁸ Voir définition de l'effet d'incitation

5. DEFINITIONS

5.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation⁹. On entend par :

- **recherche fondamentale**, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

5.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un partenaire coordinateur unique est désigné et chacun des autres partenaires désigne un responsable scientifique et technique.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche/entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

5.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

- **organisme de recherche**, « une entité, telle qu'une **université** ou un **institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit »¹⁰.

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

- **entreprise**, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à **offrir des biens et/ou des services sur un marché donné**¹¹. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹².

⁹ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

¹⁰ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹¹ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹² Cf. Recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

- **micro, petite et moyenne entreprise (PME)**, une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission européenne¹³. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.
- **microentreprise**, une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros¹⁴.

5.4. AUTRES DEFINITIONS

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes-mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, etc.

6. ACCORDS DE CONSORTIUM POUR LES PROJETS PARTENARIAUX ORGANISME DE RECHERCHE/ENTREPRISE

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹⁵, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ;
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée par les partenaires assurant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux

¹³ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹⁴ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

¹⁵ Voir définition en annexe

différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

7. POLES DE COMPETITIVITE

Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf (*.pdf).
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresse postale figurant sur le formulaire et adresse électronique : poles.competitivite@agencerecherche.fr/).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

8. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.